



Initiative contre l'immigration de masse : Proposition de mise en œuvre du PS

Remarque préliminaire

Il y a 22 ans, le PS s'est positionné comme le parti de l'intégration européenne, se voulant à la fois réaliste et pionnier. Aujourd'hui, ce choix stratégique s'impose toujours et le PS entend le renouveler, avec encore plus d'élan et de force de persuasion que ces vingt dernières années.

Le 9 février 2014, une courte majorité de votants a mis en évidence la nécessité pour notre pays de s'attaquer au problème de l'immigration : une décision que le PS Suisse prend au sérieux. Dans cette optique, l'application de l'initiative contre l'immigration de masse doit passer en priorité par des réformes de politique intérieure, notamment en matière de formation, de conciliation de la vie professionnelle et familiale et de protection du travail. En outre, le projet global doit refléter les valeurs fondamentales du PS dans le domaine de la migration.

Le PS maintient sa position de base par rapport à l'UE. Il reste convaincu que, comme lui, la majorité des électeurs pensent que la Suisse doit conserver de bonnes relations avec l'UE et qu'il est donc nécessaire de les réinstaurer, dès que possible, sur des bases solides.

1. Contexte après le référendum

a. Le nouvel article constitutionnel

Le 9 février 2014, les électeurs suisses ont adopté l'initiative contre l'immigration de masse à 1 463 954 voix contre 1 444 428, ce qui correspond à 50,3 % des votants et à 14,5 cantons contre 8,5. La Constitution fédérale est donc modifiée comme suit :

Art. 121 a (nouveau) Gestion de l'immigration.

Les principaux éléments du nouvel article constitutionnel sont les suivants :

- La Suisse gère de manière autonome l'immigration des étrangers, indépendamment de ses engagements en matière de droit international.
- Le nombre d'autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse, domaine de l'asile inclus, est limité par des plafonds et des contingents annuels. Le droit au regroupement familial et aux prestations sociales peut être limité.
- Pas de quantification des plafonds et des contingents, on se borne à préciser que les intérêts économiques du pays doivent être pris en compte.
- Application du principe de la préférence nationale
- Les contingents annuels incluent les frontaliers et les autorisations délivrées dans le domaine de l'asile
- Les critères déterminants pour l'octroi d'autorisations de séjour sont l'emploi, la capacité d'intégration et une source de revenus suffisante et autonome.

- Entrée en vigueur immédiate avec un délai transitoire de trois ans pour la législation d'exécution et l'adaptation des traités internationaux.

L'initiative de l'UDC est formulée de manière imprécise : elle omet délibérément de donner des indications quantitatives sur les plafonds de l'immigration et les contingents. Les auteurs se défont de cette responsabilité et laissent l'application de leur texte au Conseil fédéral et au Parlement.

Le résultat de cette votation est aussi le reflet d'une détérioration sociale de la situation de la population, dont la politique n'a pas tenu compte, en ne prenant pas les mesures appropriées. La majorité bourgeoise refuse la mise en place de mesures d'accompagnement supplémentaires, des réformes nationales devenues urgentes, que le PS n'a cessé de réclamer.

L'adoption du nouvel article constitutionnel marque une rupture dans la politique migratoire de la Suisse, surtout par rapport à la libre circulation des personnes convenue avec l'UE. L'initiative contre l'immigration de masse est en contradiction directe avec les accords sur la libre circulation des personnes en vigueur actuellement entre la Suisse et l'UE.

b. L'immigration aujourd'hui en Suisse

Les chiffres de l'immigration en Suisse sont les suivants :

1. Immigration et émigration de la population résidente permanente de nationalité étrangère en Suisse

- En 2013, la population étrangère résidente permanente a augmenté de près de 155 000 personnes (séjour de plus d'une année). Sur ces nouveaux arrivants, 73% venaient d'Etats de l'UE/AELE et 27 % d'Etats tiers.
- Près de 70 000 de ces résidents permanents ont quitté la Suisse (solde migratoire : 85 000 personnes).
- Près de la moitié de l'immigration globale était le fait de travailleurs (60 % des immigrés en provenance de l'UE/AELE, 10 % en provenance d'Etats tiers).
- Environ un tiers de l'immigration globale est intervenue au titre du regroupement familial (25 % pour les Etats de l'UE/AELE, 51 % pour les Etats tiers, soit environ 21 000 personnes).

2. Immigration comptabilisée dans la population non résidente permanente de nationalité étrangère

- L'immigration comptabilisée dans la population résidente non permanente de nationalité étrangère a été d'environ 123 000 personnes (séjour temporaire inférieur à une année au titre d'une autorisation de séjour de courte durée ; dont 83 % en provenance de l'UE/AELE, 17 % d'Etats tiers).
- Près de 119 000 d'entre elles ont quitté la Suisse dans l'année (73%) ou sont passées dans la population résidente permanente après une année (27%)
- S'agissant des titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, 85 % exerçaient une activité lucrative ; la proportion de personnes entrées en Suisse au titre du regroupement familial était d'environ 6 % seulement.

3. Prises d'emploi de courte durée et services transfrontaliers (procédure d'annonce selon l'ALCP)

- 115 111 personnes ont travaillé jusqu'à trois mois pour un employeur suisse.
- 109 065 personnes ont travaillé comme prestataires transfrontaliers pendant 90 jours au plus par année civile (en qualité d'indépendants ou de travailleurs détachés).

4. Frontaliers

- En 2013 environ 278 500 personnes ont travaillé en Suisse en tant que frontaliers.

2. Pour le PS, quelles valeurs doivent présider à la mise en œuvre de l'initiative?

La valeur fondamentale qui sous-tend la politique socialiste est la solidarité internationale. Nous accueillons des femmes et des hommes indépendamment de leur origine sociale ou géographique. C'est pourquoi les socialistes plaident pour une politique économique et migratoire garantissant les conditions d'une existence décente. Ils revendiquent la mise en place d'un cadre permettant une répartition équitable des richesses. A tous les niveaux politiques, le PS se fait le héraut d'une politique migratoire régie par des règles simples, équitables, et durables, à même de préserver la sécurité de la migration. Cette politique se résume en 5 points :

- Les mesures d'accompagnement doivent être développées et renforcées au moyen de réformes de la politique économique et sociale : renforcement des contrôles du marché du travail, amélioration de la formation sur le marché national afin de soutenir la main-d'œuvre insuffisamment formée, développement par les pouvoirs publics d'une politique foncière et d'une politique du logement à caractère contraignant pour la Confédération, les cantons et les communes, etc.
- La politique migratoire doit offrir des chances à tous, indépendamment de leur salaire, et pas seulement aux privilégiés.
- Tous les migrants doivent avoir la possibilité de s'intégrer et les discriminations doivent être combattues.
- Le droit d'asile doit être dissocié de la gestion des flux migratoires.
- Les droits humains (droits économiques, sociaux et culturels) sont inaliénables. La dignité des êtres humains, le principe de non-refoulement des réfugiés en danger, l'unité de la famille et les droits des enfants doivent être respectés.

Le PS plaide pour une Suisse ouverte, pour le maintien de relations solides et durables avec l'UE et pour l'intégration européenne. Dans la mesure du possible, la libre circulation des personnes doit être poursuivie et développée. Concrètement, la difficile mise en œuvre de l'art. 121a CC doit respecter les principes et droits fondamentaux énoncés dans la Constitution. C'est particulièrement le cas pour le droit d'asile, qui ne s'accommode pas d'une limitation du nombre de réfugiés, surtout sur la base de critères économiques. Le PS refuse catégoriquement la réintroduction du statut indigne du saisonnier, ou de tout statut comparable. Il est donc clair que le regroupement familial doit être garanti sans restriction. La limitation de l'immigration ne doit en aucun cas affaiblir la position juridique des personnes qui immigrent en Suisse.

3. Propositions de mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

3.1. Propositions émises par les partis et les syndicats

PLR/Les Libéraux-Radicaux : pas de proposition concrète en ce qui concerne le contingentement. Le PLR se contente de réitérer ses revendications de politique économique habituelles.

UDC: la solution proposée préconise l'application des dispositions réglementant l'admission des étrangers de 1963 à 2002. La question des plafonds et des contingents n'est pas résolue. L'UDC s'en tient à une indication triviale : il faut clairement réduire l'immigration. Les autorisations de séjour sont liées aux contrats de travail. Dans sa proposition, l'UDC se contente de recenser les types d'autorisation de séjour et délègue la fixation des contingents sur la base des informations des cantons au Conseil fédéral. Ce dernier calcule les contingents sur une base annuelle ou trimestrielle, et les répartit en fonction des catégories d'étrangers : actifs domiciliés en Suisse, frontaliers, sans emploi et étudiants. Les autorisations de séjour sont délivrées par voie électronique. La préférence nationale est appliquée, ainsi qu'un contingent fédéral pour les réfugiés. L'ensemble du dispositif proposé s'apparente à un monstre bureaucratique. Les contingents étant fixés annuellement, ni l'économie, ni les immigrés ne bénéficient d'une sécurité juridique.

Syndicats: les syndicats n'ont fait aucune proposition concrète. Le laboratoire d'idées libéral Avenir Suisse, en revanche, a étudié la question de manière approfondie et propose des solutions pragmatiques.

3.2. Les propositions de mise en œuvre du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a expliqué le 20 juin comment il compte fixer les plafonds et les contingents pour le contrôle l'immigration en Suisse à partir de février 2017. Il se fondera pour cela sur les besoins communiqués par les cantons et sur les analyses effectuées par un comité consultatif et les partenaires sociaux. Toutes les formes d'autorisation de séjour de plus de quatre mois seront soumises au contingentement. Le potentiel en Suisse sera mieux encouragé et mis en valeur afin de répondre aux besoins du marché du travail.

Les points positifs du projet du Conseil fédéral sont les suivants :

- Le statut de saisonnier ne sera pas réintroduit et le regroupement familial ne sera soumis à aucune restriction.
- Les autorisations de séjour et d'établissement actuelles seront maintenues.
- L'interprétation proposée du principe de la préférence nationale permettra d'éviter une discrimination des étrangers établis en Suisse.

Par contre, le projet du Conseil fédéral présente des points négatifs, à savoir des lacunes et des mesures clairement discriminatoires.

- Le Conseil fédéral colle au texte de la Constitution comme s'il l'avait lui-même rédigé. Il ne fait preuve d'aucune distance critique vis-à-vis de la politique des contingents, notamment celle pratiquée pendant la période d'après-guerre. De plus, il ne procède à aucune analyse en vue de la mise en place d'un contrôle de l'immigration axé sur les intérêts économiques du pays.

- Le Conseil fédéral ne propose aucune réforme de politique sociale et économique nationale visant à améliorer la répartition des richesses, l'efficacité de l'économie nationale et le pouvoir d'achat de la population.
- Il renonce à mettre en place un contrôle de l'immigration au moyen de mesures incitatives.
- Il ne s'intéresse pas aux risques de sous-enchère salariale et de précarisation des travailleurs détachés et des étrangers ayant une autorisation de séjour de 90 jours au plus, ni à leurs conséquences pour les personnes concernées. Les différentes catégories d'immigrés sont donc mises en concurrence. Le Conseil fédéral choisit d'ignorer l'effet tourniquet dû à la présence de travailleurs ayant une autorisation de travail de moins de trois mois. De plus, il élude la question du renouvellement des permis L.

Les propositions de mise en œuvre de l'initiative votée le 9 février sont axées exclusivement sur les contingents, au détriment des autres instruments de contrôle de l'immigration. Les controverses autour de l'application de l'art 121a CC vont très probablement déboucher sur une nouvelle votation populaire. Dans ce contexte, le Conseil fédéral et le Parlement, quelle que soit leur stratégie, auront d'autant plus intérêt à prouver au peuple qu'ils prennent ses inquiétudes au sérieux et y répondent par des mesures d'accompagnement. Seule cette approche leur permettra de remporter une éventuelle seconde votation populaire et de regagner leur crédibilité politique.

3.3. Proposition de mise en œuvre du PS

3.3.1. Le cadre de la mise en œuvre

Les propositions de mise en œuvre du PS s'inscrivent dans le cadre du nouvel article constitutionnel. Elles tiennent compte des valeurs du PS (voir chap. 2) et du contexte économique (voir ci-dessous). Elles peuvent être mises en place au titre de la marge de manœuvre autonome de la Suisse et n'auront pas d'incidence sur les accords avec l'UE. Il faudra vérifier que les propositions dont on n'est pas certain qu'elles soient compatibles avec les accords de libre circulation des personnes ne mettront pas en péril les relations bilatérales. Ces suggestions ouvrent une possibilité de négociations avec l'UE en vue de l'élaboration d'une nouvelle législation compatible avec les accords sur la libre circulation des personnes.

Condition 1: mettre la priorité sur les relations avec l'UE

La Suisse est étroitement liée avec l'UE, tant sur les plans politique et culturel qu'économique. L'UE est un partenaire essentiel pour la Suisse, 60% des exportations helvétiques étant destinées au marché européen. Parallèlement, la Suisse, qui accuse un déficit commercial de 20 milliards de francs pour les marchandises comme pour les services, constitue un moteur d'exportation pour l'économie européenne. En outre, la Suisse est maintenant liée à l'espace européen sur le plan monétaire, à la suite de l'instauration du taux de change minimum de l'euro. La mise en œuvre de l'initiative ne doit donc pas nuire aux relations étroites entre la Suisse et l'UE.

Condition 2: un contrôle de l'immigration dans l'intérêt de l'économie globale

Le contrôle de l'immigration doit répondre à des intérêts macro-économiques. En conséquence, il doit être axé sur la productivité et, dans la mesure du possible, s'appliquer au moyen d'instruments économiques. L'immigration doit être gérée de manière à éviter l'instauration d'une économie de contingents, dans laquelle les secteurs professionnels sont contraints à des tractations avec les régions et les lobbies exercent d'importantes pressions. L'application du nouvel article ne doit pas non plus se traduire par l'émergence d'une bureaucratie tentaculaire. Ces exigences ne sont pas compatibles avec la répartition des contingents proposée par l'UDC, sur le modèle en vigueur de 1963 à 2002. L'augmentation de la productivité nationale doit rester notre priorité.

Condition 3: exploitation du potentiel suisse

En soi, les contingents sont inefficaces. Le PS a passé en revue différents systèmes de répartition (négociation politique, tirage au sort, adjudications, système à points). Tous ont pour corollaire une augmentation de la bureaucratie et une perte d'efficacité sur le marché du travail. C'est aussi pourquoi les premiers mécanismes de contrôle de l'immigration doivent être appliqués sur le marché intérieur, notamment la suppression des mesures favorisant l'immigration à court terme et l'exploitation du potentiel national existant. Une redevance pour les employeurs, telles que celle proposée par Avenir Suisse, pourrait également constituer un instrument de contrôle.

Condition 4: régulariser les personnes sans titre de séjour

Dans toutes les régions du monde, les changements de politiques migratoires sont précédés de vagues de régularisation. La réforme de la politique migratoire suisse après le 9 février exige elle aussi de prendre prioritairement des mesures en faveur des personnes admises à titre provisoire (F) et des sans-papiers qui vivent déjà depuis longtemps en Suisse. Le Conseil fédéral est appelé à prendre les dispositions nécessaires en vue de la régularisation rapide, au moyen d'un examen au cas par cas, de tous les sans-papiers exerçant depuis au moins cinq ans une activité professionnelle en Suisse dans le cadre d'un contrat de travail de longue durée. Les réfugiés admis à titre provisoire, qui n'ont pas été condamnés pour des faits graves et vivent en Suisse depuis plus de cinq ans, doivent automatiquement obtenir le permis B. Cette mesure permettra de régulariser le séjour de plus de 50 000 personnes en Suisse.

3.3.2. Les propositions concrètes de mise en œuvre

Les propositions exploitent en premier lieu la marge de manœuvre dont dispose la Suisse pour l'application de l'initiative sur l'immigration de masse et visent à limiter les incitations à l'immigration. Leur mise en place passe par des réformes intérieures. D'autres réformes sont en outre nécessaires, pour améliorer la qualité de vie des personnes vivant en Suisse, renforcer leur pouvoir d'achat et améliorer leurs conditions de vie et de logement (aménagement du territoire, infrastructures, logement, etc.) Parallèlement, des mesures doivent être prises pour augmenter l'efficacité économique globale.

Autre aspect à prendre en compte : l'expérience a montré qu'en Suisse, l'ampleur de l'immigration est dans une large mesure indépendante du modèle de contrôle adopté. En

revanche, elle est et reste tributaire des fluctuations économiques. Ainsi, pendant les années de prospérité, de 1960 à 1974, l'immigration au sein de la population résidente permanente d'origine étrangère avoisinait 140 000 personnes en moyenne par an, auxquelles s'ajoutaient près de 200 000 saisonniers chaque année, quand bien même le modèle adopté à l'époque était restrictif.

3.3.2.1. Mesures de politique intérieure urgentes, à prendre de manière autonome

a. Amélioration de la formation, notamment pour les spécialistes MINT et les professionnels de la santé

Dans certains secteurs professionnels et pour des raisons démographiques, la Suisse a toujours besoin de l'immigration. La main-d'œuvre étrangère contribue à assurer la prospérité et à préserver des postes de travail. A bien des égards, la Suisse a négligé la formation initiale et continue à l'intérieur de ses frontières, préférant importer des compétences de l'étranger. Entre 2002 et 2008, seule la main-d'œuvre étrangère a permis l'augmentation de 75% des médecins et de 55% du personnel soignant en milieu hospitalier. Le PS demande l'amélioration de la formation dans les métiers de la santé et des MINT (mathématiques, informatique, sciences et techniques), afin de réduire notre dépendance de l'étranger et de permettre une répartition plus équitable des coûts de la formation.

b. Des salaires minimums avec lesquels on peut vivre et des mesures de politique sociale pour les travailleurs pauvres

Même après le refus de l'initiative pour un salaire minimum national, l'existence de minimas salariaux permettant d'assurer la subsistance des travailleurs, qu'ils soient Suisses ou étrangers, reste un bon moyen de lutter contre la sous-enchère salariale et rend superflues les subventions par les pouvoirs publics. Ces minimas sont actuellement fixés par les partenaires sociaux, au travers de conventions collectives de travail applicables dans l'ensemble du pays. Parallèlement, un renforcement des contrôles doit permettre de dépister les faux indépendants.

L'instauration d'un salaire minimal à 4000 francs oblige les entreprises à rationaliser leurs effectifs ou à délocaliser. Dans les deux cas, il en résulte une baisse du nombre de frontaliers. Les minimas salariaux ont pour effet d'accélérer encore un changement structurel nécessaire, alors que la sous-enchère salariale freine l'augmentation de la productivité.

Parallèlement, des mesures de politique sociale doivent être prises pour augmenter le pouvoir d'achat et le revenu disponible des familles de *working poor* avec enfants : notamment par l'augmentation du minimum légal des allocations familiales, la mise en place d'une politique de réduction progressive des primes d'assurance maladie (p. ex. gratuité des primes pour les enfants) ainsi que par l'introduction, à l'échelon national, de prestations complémentaires pour les familles avec des enfants de moins de seize ans et dont les parents exercent une activité professionnelle.

c. Une politique fiscale et de promotion économique durable, sans mauvaises incitations

A l'avenir, la politique fiscale et de promotion économique devra être davantage axée sur la durabilité et ne pas créer de mauvaises incitations à l'immigration. A cet égard, les réformes suivantes s'imposent :

- **Sociétés bénéficiant d'un statut spécial** : en mettant en place des régimes fiscaux spéciaux dans le cadre de leur politique régionale, de nombreux cantons ont attiré des entreprises de l'étranger. La différence de traitement entre les revenus de source suisse et ceux de source étrangère (*ring fencing*), inscrite à l'art. 28 de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et appliquée aux sociétés bénéficiant d'un statut spécial, constitue depuis 1997 la pierre angulaire de la politique d'implantation des entreprises en Suisse. Ces dernières années, la non-imposition effective des gains d'origine étrangère a eu pour corollaire l'implantation, à un rythme parfois hebdomadaire, de nombreux sièges sociaux d'entreprises étrangères en Suisse (et le transfert d'une bonne partie de leur personnel). A la suite de la pression exercée par l'OCDE, ces régimes spéciaux vont à présent être abolis. La troisième réforme de l'imposition des entreprises devra faire en sorte que cette pratique ne puisse pas perdurer au moyen d'autres instruments.. L'implantation des sièges sociaux de ces entreprises ne s'est pas accompagnée d'une augmentation de la prospérité par personne et n'a pas amélioré la qualité de vie. Au contraire, elle a entraîné une surchauffe dans les foyers de croissance tels que l'Arc lémanique et les régions des lacs de Zurich et Zoug, et provoqué une inflation des prix de l'immobilier.
- Une politique axée sur la durabilité mise sur le **soutien aux entreprises implantées sur notre territoire**. L'abandon de la concurrence fiscale entre les cantons doit s'accompagner d'une harmonisation des impôts, avec l'instauration de tarifs minimaux pour la fiscalisation des gains et l'uniformisation des directives de taxation.
- **Imposition forfaitaire** : en Suisse, les riches contribuables étrangers sont privilégiés, ce qui est contraire à la Constitution fédérale. Cinq cantons ont supprimé l'imposition forfaitaire : la moitié des étrangers concernés a déménagé dans un autre paradis fiscal, l'autre moitié a payé plus d'impôts que tous les autres. Ces privilèges doivent être abolis sur l'ensemble du territoire suisse.
- **Privilèges fiscaux pour les expatriés** : tous les privilèges accordés aux expatriés résidant en Suisse doivent être supprimés.

d. Mieux utiliser le potentiel des femmes et des travailleurs d'un certain âge

Le taux d'activité en Suisse est très élevé : 4,8 millions de personnes travaillent à l'extérieur de leur domicile, ce qui correspond à un taux d'activité de 57%, l'un des plus élevés en Europe. Malgré tout, le potentiel de notre pays pourrait être encore mieux exploité, notamment celui des femmes ayant des enfants (les 25-54 ans) et des salariées de plus de 50 ans.

- **Femmes / parents** : en Suisse, les possibilités de concilier travail et vie de famille restent insuffisantes, ce qui a pour effet une augmentation des temps partiels chez les bas salaires. Le pourcentage d'activité des femmes est important, mais souvent à des taux d'occupation réduits. Près de 220 000 femmes employées à temps partiel aimeraient augmenter leur taux d'occupation. Il s'agit donc d'éliminer les obstacles professionnels connus et les mauvaises

incitations fiscales, et de favoriser les structures d'accueil extra-familial et extra-scolaire pour les enfants, ainsi que les écoles à journée continue intégrées et la formation continue tout au long de la vie, a fortiori pour les femmes qui ne sont pas dans la vie active.

- **Travailleurs d'un certain âge** : les personnes de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi ont de mauvaises chances sur le marché du travail. Les mesures d'intégration des travailleurs d'un certain âge dans le marché du travail doivent enfin être adaptées et concrétisées. Les assurances sociales doivent être évaluées dans l'optique de l'emploi des travailleurs d'un certain âge (p. ex. revenu constitutif d'une rente à l'âge de la retraite).

e. Agriculture: augmentation des salaires et amélioration de la qualité

Limiter l'immigration et la dépendance de la main-d'œuvre bon marché dans l'agriculture passe par l'amélioration des conditions de travail et des salaires. Au lieu de miser sur la production à moindre coût, l'agriculture doit privilégier la qualité. L'ouverture des marchés, au moyen d'accords de libre-échange agricole avec l'UE, combinés à une stratégie de la qualité privilégiant les bons produits, issus de l'agriculture biologique, permettra d'imposer le changement structurel qui s'impose. Cette approche aura les effets souhaités : plus de création de valeur, des salaires plus élevés et moins de main-d'œuvre saisonnière bon marché importée de l'étranger.

f. Tourisme: baisser les coûts d'approvisionnement et améliorer les qualifications

La productivité du secteur de l'hôtellerie et de la restauration correspond à 40% environ de la productivité moyenne suisse. En conséquence, les salaires sont bas et le secteur touristique attire peu de main-d'œuvre indigène. Il est nécessaire d'améliorer les qualifications des personnes actives dans ce secteur, afin de développer les connaissances et le transfert de savoirs sur le plan local. Cela permettrait d'augmenter la productivité et de limiter la dépendance par rapport au marché du travail étranger. De plus, les coûts d'approvisionnement dans l'hôtellerie doivent être baissés, ce qui permettra d'augmenter les salaires.

3.3.2.2. Mesures à négocier avec l'UE

g. Participation des employeurs à un fonds d'intégration

Si elle a des avantages, l'immigration occasionne aussi des frais pour la collectivité, et les moyens mis à disposition pour l'intégration des étrangers sont beaucoup trop limités. C'est pourquoi les entreprises devraient constituer un fonds permettant de financer l'intégration professionnelle et linguistique de la main-d'œuvre étrangère. Aujourd'hui, les entreprises se contentent de profiter des bienfaits de l'immigration et laissent le travail d'intégration à la collectivité. Les coûts engendrés devront cependant être internalisés et pris en charge par les sociétés qui embauchent de la main-d'œuvre étrangère. Une motion en ce sens a déjà été déposée en 2013 par la conseillère nationale Marina Carobbio pour la région frontalière du Tessin (13.3446 Fonds destiné à la formation dans les zones les plus exposées à la sous-enchère salariale). Avenir Suisse, pour sa part, propose un type de redevance similaire dans son concept de mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse.

Le principe de base est le suivant : les employeurs s'acquitteraient d'une redevance affectée à un fonds dont le but serait de couvrir les frais d'intégration des étrangers. Ce fonds, qui bénéficierait exclusivement à la main-d'œuvre étrangère et à leurs familles, permettrait de faciliter leur intégration sur le plan linguistique et professionnel, de financer l'accueil extrafamilial de leurs enfants et des cours de langue et de culture d'origine (LCO), d'encourager l'activité professionnelle des parents et de couvrir les frais d'aide sociale.

Concrètement, différents modèles de financement sont envisageables :

- Une redevance serait prélevée sur les entreprises qui font appel à une nouvelle main-d'œuvre étrangère, indépendamment du secteur et de la proportion d'étrangers dans ses effectifs. Ainsi, l'économie se montrerait solidaire et socialement responsable, en prenant à sa charge les frais de l'intégration des travailleurs immigrés.
- La redevance d'une entreprise serait calculée en fonction de la dépendance de son secteur d'activités par rapport à une nouvelle main-d'œuvre étrangère. Ainsi, la responsabilité de n'avoir pas investi dans la formation serait assumée par l'ensemble de la branche concernée.
- Pour chaque immigré employé à plein temps, l'entreprise s'acquitterait d'une redevance, qui pourrait être fixée en fonction du salaire, dans l'idée que celui-ci reflète la productivité de la personne engagée. Un contrôle des rémunérations versées permettrait de faire en sorte que les entreprises ne reportent pas cette redevance sur les salariés. Cette taxe aurait automatiquement pour effet l'application de la préférence nationale (voir Lukas Rühli, *Avenir Suisse : L'immigration sous contrôle*, p. 17 ss). Cela permettrait d'éviter la bureaucratie excessive engendrée par le système des contingents, qui oblige les employeurs à prouver leurs besoins de main-d'œuvre. (Exemple de calcul : en prélevant une taxe d'entrée de 5000 francs en moyenne par migrant et par an, pour une immigration nette de 60 000 personnes, on alimente le fonds à hauteur de près de 300 millions de francs par an).

4. Conclusions

- La Suisse est étroitement liée au marché unique. La mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ne doit pas nuire aux bonnes relations entre la Suisse et l'UE. Après la phase d'inquiétude profonde qui a suivi le 9 février, un nouveau consensus doit être trouvé, basé sur la confiance et la fiabilité. Il ne fait aucun doute que cela nécessitera un nouveau passage aux urnes.
- La proposition du PS pour la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse respecte les valeurs fondamentales socialistes et a pour but de mettre en place une politique économique et migratoire porteuse d'une plus grande prospérité et d'une meilleure qualité de vie pour tous.
- Les propositions du PS revendiquent la non-discrimination et l'égalité des chances. L'initiative doit être mise en œuvre au moyen de réformes politiques, et non de contingents. Un retour au statut inhumain du saisonnier, au détriment des frontaliers et des personnes bénéficiant d'un permis de courte durée, n'est pas envisageable.
- Concrètement, le PS demande la mise en place de réformes attendues de longue date dans les domaines de la formation, du marché du travail (salaires minimaux etc.), de la politique fiscale, de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, de l'intégration des travailleurs d'un certain âge, de l'agriculture et du tourisme. Ces mesures doivent renforcer le marché intérieur et permettre d'augmenter et de mieux exploiter le potentiel de la main-d'œuvre indigène. Ces mesures nationales ne nécessitent pas de coordination avec l'UE et peuvent être réalisées rapidement.

- Par ailleurs, le PS propose de réguler l'immigration par la création d'un fonds financé par les employeurs et dévolu à l'intégration de la main-d'œuvre étrangère. Ce fonds permettrait de responsabiliser les employeurs sans discriminer les salariés.

Bibliographie :

- « Pour une politique migratoire globale et cohérente », prise de position présentée lors du Congrès ordinaire du Parti socialiste suisse, le 8 septembre 2012
- Avenir Suisse : L'immigration sous contrôle, 9 avril 2014
- Résolution du Comité directeur du PS Suisse: « Ensemble pour une Suisse sociale et ouverte dans une Europe sociale et prospère – c'est le moment! », 29 mars 2014
- ODM: Statistique des étrangers 2013
- Objet de la votation du 9 février 2014
- Déclarations des partis et des syndicats après le référendum du 9 février 2014.